



IM – Inländische Mission
MI – Mission Intérieure
MI – Missione Interna
MI – Missiun Interna

14 avril 2026

Aide-mémoire pour les aides de la Mission Intérieure à la construction

La Mission Intérieure – Œuvre de solidarité catholique suisse – (MI) est une œuvre ecclésiastique pour le soutien de la pastorale. En outre, elle peut accorder une aide financière pour la restauration ou la construction d'églises, de chapelles, de couvents ou d'autres bâtiments ecclésiaux.

Toute affectation de dons est liée à certaines conditions cadres. Cette notice présente nos possibilités et ces conditions cadres pour les aides à la construction.

Dans la suite du présent document, le terme « paroisse » comprend toute forme de corporation ecclésiastique (communauté, fondation etc.).

1. Genres d'aide

Existente les possibilités de soutien suivantes :

- part de la collecte annuelle de l'Épiphanie
- prêts sans intérêt ou à un taux préférentiel (éventuellement crédits de transition)
- collecte générale (action de publipostage) en vue de la restauration d'églises et de couvents
- aides à fonds perdu (petits montants seulement).

2. Conditions générales

- 2.1. Les chapelles et les églises à restaurer doivent encore servir à l'activité pastorale, selon attestation de l'Ordinariat ou du Vicariat épiscopal. Les aménagements extérieurs, les assainissements de cimetières etc. ne peuvent pas être soutenus.
- 2.2. Les maîtres des ouvrages sont des personnes juridiques et une décision formelle de l'organe compétent existe.
- 2.3. Tous les éléments financiers importants doivent être clairement présentés à la MI. Les critères financiers sont constitués notamment de :
 - Taux d'imposition fiscal paroissial ou redevances (situés nettement au-dessus de la moyenne cantonale)
 - Situation financière du canton concerné (si celle-ci se situe nettement au-dessous de la moyenne fédérale)
 - Dettes, réserves et fonds
 - Prestations de tiers (tels que Service des biens culturels, Monuments historiques, aides aux investissements pour les régions de montagne, corporation cantonale, fonds de construction des évêchés, etc.)
 - Prestations de la paroisse (fonds propres etc.)
- 2.4. Si la paroisse organise une collecte par publipostage (par exemple, par une maison privée) en règle générale la MI n'accordera durant un temps déterminé aucune aide à la construction.



- 2.5. Il est attendu que la paroisse ait organisé avec un certain succès les collectes de l'Épiphanie et du Jeûne fédéral et qu' à l'avenir aussi ces collectes soient chaleureusement recommandées.

3. Participation au résultat de la quête de l'Épiphanie

- 3.1. La quête traditionnelle de l'Épiphanie est réalisée en faveur de la restauration d'églises dans trois (éventuellement plus) paroisses financièrement faibles. Le résultat de la quête sera réparti en parts égales. Selon un tournus, chaque diocèse a la possibilité de désigner tous les deux ans une paroisse.
- 3.2. La moitié de la part que reçoit une paroisse est à fonds perdu, l'autre moitié est un prêt sans intérêt d'une durée de 10 ans, remboursable en 5 tranches dès la 6e année.

4. Octroi de prêts

- 4.1. La MI octroie, dans le cadre de ses moyens à disposition, des prêts en règle générale d'une durée de 10 ans. Ces prêts sans intérêts ou à un taux favorable sont destinés à la réparation ou la construction d'églises, de chapelles ou de couvents. Les détails sont réglés dans un contrat de prêt.
- 4.2. Des prêts à taux préférentiel pourront être accordés pour la construction de bâtiments paroissiaux (locaux paroissiaux, cure etc.).
- 4.3. Pour des maisons de vacances, des centres de formation, des maisons de repos ou similaires des prêts sont accordés pour la rénovation de chapelles ou si ces installations remplissent des tâches paroissiales.
- 4.4. En règle générale, le prêt par paroisse ne dépassera pas le montant total de CHF 150'000, et pour les organisations qui ne sont pas de droit public CHF 100'000. Tous les prêts sont remboursables ; ceci permet à la MI d'aider d'autres paroisses financièrement faibles.
- 4.5. Lors de la fixation du taux d'intérêt, la MI se réfère en règle générale au taux pratiqué par la banque cantonale du lieu pour les hypothèques fixes de 10 ans, moins 2%, mais au minimum 1.5 %.
- 4.6. La MI peut exiger des sécurités appropriées (par ex. inscription au registre foncier).
- 4.7. L'octroi d'un prêt peut être lié à une collecte générale, dont le résultat sera considéré comme amortissement partiel (v. chiffre 5).

5. Collecte générale

- 5.1. La MI peut pour la restauration d'églises, de chapelles et de couvents mener une collecte générale par envoi de courriers adressés (action publipostage). Le détail sera fixé dans un contrat.



- 5.2. La MI organise uniquement des collectes qui ont obtenu l'accord de l'Evêque diocésain.
- 5.3. La MI crée tous les documents nécessaires à la propagande, règle les modalités postales, procède aux encaissements, envoie les remerciements et établit décomptes et statistiques. En général une campagne comprend au moins 50'000 envois adressés à des donateurs réputés généreux.
- 5.4. Le résultat net est versé à fonds perdu à la paroisse ou considéré comme amortissement partiel du prêt accordé. Lors du calcul du résultat net les dépenses de la MI et les prestations des fournisseurs tiers sont prioritaires. La MI ne peut garantir le succès d'une collecte, mais elle contribuera selon ses possibilités à un résultat satisfaisant pour la paroisse.

6. Présentation des demandes, documents

- 6.1. Les demandes d'aide peuvent être présentées en tout temps. Doivent être joints à la demande :
 - Formulaire de « demande d'aide » rempli intégralement
 - Brève description de l'objet, si possible avec photos
 - Brève présentation des mesures prévues
 - Copie de la décision de l'organe compétent concernant la construction / rénovation
 - Accord écrit du service des Monuments historiques (si nécessaire)
 - Attestation de l'Ordinariat ou du Vicariat épiscopal compétent
 - Devis
 - Plan de financement
 - Aperçu de la situation financière (sur demande de MI)
 - Derniers comptes annuels et bilan de la paroisse.

Une documentation complète nous facilitera le travail.

- 6.2. Les questions et les demandes doivent être adressées à :

Mission Intérieure
Administration
Amthausquai 7
4600 Olten
Tél. : 041 710 15 01
info@im-mi.ch

Nous vous recommandons vivement une prise de contact préalable. Nous sommes volontiers disposés de vous aider au mieux.

Mission Intérieure